



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG06

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250130-VI-AR-2025DG06-AU
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

OBJET : PORTANT INTERDICTION DE PÉNÉTRER SUR LA PARCELLE CADASTRALE N° AN 626,627 et 609 AINSI QUE DANS LES IMMEUBLES. PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE, SITUÉS 125 Rue la république.

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe,

Considérant que les bâtiments, propriétés de la Commune, situés 125 rue de la république, présentent des dangers importants d'effondrement à l'intérieur, pour le public,

ARRÊTE

Article 1 : Il est strictement interdit de pénétrer dans les bâtiments repris ci-dessus, ceux-ci présentant des risques importants d'effondrement et de sécurité à l'intérieur.

Article 2 : Seront autorisés à pénétrer sur les lieux : les agents des services techniques de la Ville, les agents de police et de secours ainsi que toutes autres personnes ayant reçu l'accord préalable de Monsieur Le Maire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ce présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Fait à Etampes, le 30 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation
Jean Michel JOSSO

Adjoint au Maire
En charge des travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 30 JAN. 2025

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.